

PRIMATURE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE FORESTIÈRE, DES
EAUX, DE LA PÊCHE, CHARGÉ DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

REPUBLIQUE GABONAISE
Union-Travail-Justice

N° 2043 /PM/MEFPCEPN

ARRETE

Interdisant la chasse, la capture, la
Détenation, le transport et la consommation
des primates

Vu la Constitution ;

Vu les décrets n° 000 127/PR et 000 128/PR du 26 et 27 Janvier 2002,
fixant la Composition du Gouvernement, ensemble les textes modificatifs
subséquents ;

Vu la loi n° 016/01/PR et 31 Décembre 2001, portant Code
Forestier en République Gabonaise ;

Vu le décret n° 860/PR du 20 Août 1981, fixant les statuts
particuliers du secteur production notamment en sa section III,
relative à la section Eaux et Forêts ;

Vu le décret n° 017/PR/MEFCR du 29 Décembre 1983, fixant les
attributions et l'organisation du Ministère des Eaux et Forêts ;

Sur proposition du Ministre de l'Économie Forestière, des Eaux,
de la Pêche, Chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le présent arrêté, pris en application de l'article 92 de
la loi 016/01 du 31 Décembre 2001 portant code forestier en
République Gabonaise, interdit la chasse, la capture, la détention, le
transport, la vente et la consommation des primates : mandrills,
drills, gorilles et chimpanzés.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté sont réprimées
conformément aux articles 262, 263 et 264 de la loi 016/01 du 31
Décembre 2001, portant code forestier en République Gabonaise.



ARTICLE 3 : Le Ministre d'Etat, Ministre du Commerce, du Développement Industriel, chargé de l'Intégration Régionale ; le Ministre de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche, chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature ; le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de la Décentralisation ; le Ministre de la Défense Nationale ; Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ; sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Libreville, le 13 AOUT 2003

Par Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Jean Francois NTOUTOUME EMANE

Le Ministre de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche, chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature



Emile DOUMBA

Le Ministre d'Etat, Ministre du Commerce, du Développement Industriel, chargé de l'Intégration Régionale

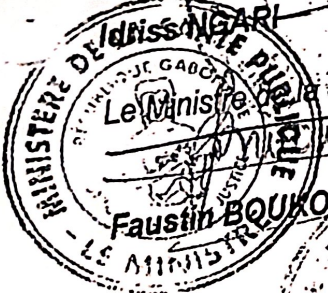


Jean Remy PENDY BOUYIKI

Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de la Décentralisation



Le Ministre de la Santé Publique



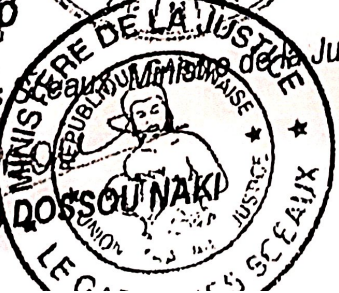
Faustin BOUKOUBI

Le Ministre de la Défense Nationale



Ali BONGO

Garde des Sceaux, Ministre de la Justice



Honorine DOSSOU NAKI